



MAIRIE DE BULLES

60130

Téléphone : 03 44 78 91 20

Département de l'Oise
Arrondissement de Clermont
Canton de Saint Just en Chaussée

ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE DE RESTRICTIONS DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT ARC 39/2024

Nous, Sylvie MASSET, Maire de BULLES (Oise),

Vu le code de la route,

Vu le code pénal,

Vu le code des communes, notamment les articles L131-1 à L131-4,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la circulaire n°86-230 du 17 juillet 1986 relative à l'exercice des pouvoirs de police par le maire dans le département en matière de circulation routière,

Vu le décret n°86-475 du 14 mars 1986 relative à l'exercice du pouvoir de police par le maire en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la route,

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes et l'instruction ministérielle –livre 1-8° partie signalisation temporaire pris en vertu de son article 1er et approuvé par arrêté interministériel du 06 novembre 1992,

Considérant qu'à l'occasion d'une ballade « contée » organisée par l'association La Bulle d'Air, le vendredi 11 octobre 2024, il convient de prendre des mesures pour assurer la sécurité de cette manifestation

A R R E T E

Article 1 : Des restrictions seront apportées à la circulation dans les rues de la commune. Ces restrictions consisteront en une limitation de la vitesse à 30 Km/Heure dans les rues de la commune de Bulles.

Article 2 : La sortie effectuera le parcours suivant : **départ au 17 Rue de Clermont (RD 151) à partir de 18h00 ; empruntant le chemin « rue du Fossé Barbaquène » jusqu'à la rivière, traversée de la RD 94 au niveau du pont Chemin Rural de Chaussoy, pour rejoindre la rue Jeu de Paume, Rue du Houssoy puis rue des Telliers jusqu'à la mairie.**

Article 3 : Le Présent arrêté est applicable le **vendredi 11 octobre 2024 de 17H30 à 21h00.**

Article 4 : La sécurité et la signalisation seront assurées par l'organisateur de la manifestation dont la responsabilité est engagée en cas d'accident et qui prendra soin de veiller au respect du code de la route. Les traversées des départementales et la commune devront faire l'objet d'une sécurité et d'un signalement renforcé par des voitures balais présentes avec feux de détresse en début et fin de cortège. Les personnes accompagnantes seront munies de gilets jaunes ainsi que de lampes.

Article 5 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié, affiché dans les conditions habituelles, seront constatées, poursuivies conformément aux textes en vigueur.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Clermont,
- Monsieur le Chef de Corps du Centre de Secours de Bresles
- Monsieur FLANDRIN, Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers Volontaires de Bulles
- Monsieur le Directeur, UTD de Saint Just en Chaussée
- Monsieur Marc LEFEVRE - Président de l'association La Bulle D'Air,

Bulles, le 30 septembre 2024
Le Maire Sylvie MASSET



sb